

Inscription pour un emplacement commercial pour le marché de Noël de l'École Jean Guillou 2023.

Pour le 4ème Marché de Noël de l'APE de l'École Publique Jean Guillou à Plounéour-Brignogan-Plages dans la salle Kastell Mor.

Nous serions heureux de vous y rencontrer !

Dimanche 8 Décembre de 10h à 18h.

Au vu de récolter des fonds pour les projets menés par les enseignantes de l'École publique Jean Guillou et permettre aux enfants d'en bénéficier.

Vous êtes artisan, commerçant, ou autre ? Vous souhaitez présenter votre / vos produit(s) sur le marché de Noël de Plounéour-Brignogan-Plages alors **n'hésitez plus !**
Tarif emplacement : 20 euros.

En plus du marché de Noël !

Le Père-Noël sera présent pour faire des photos et il donnera des chocolats

Documents à nous retourner également avec l'inscription au plus tard le Dimanche 17 Novembre.

- Règlement de l'emplacement 20 euros, par chèque à l'ordre de l' « APE de l'École Jean Guillou », ou par virement bancaire. RIB joint au dossier.
- Fiche d'inscription renseignée, datée et signée avec la mention « lu et approuvé »
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,...- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
- Règlement du marché daté et signé avec la mention « lu et approuvé »

Coordonnées :

apejeanguillou@outlook.com

REHEL Élodie 06 66 99 51 45

INSCRIPTION

Renseignements administratifs :

Dénomination de la structure / de la société :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

E-mail :

Statut :

Numéro de SIREN :

Numéro de RCS/RM :

N° du contrat d'assurance responsabilité civile:

Nom de l'assureur :

Vente de produits alimentaires *: oui non

Si oui, produits :

Vente d'alcool* : oui non

Si oui, produits :

Besoin d'un branchement électrique *? oui non

*entourer la réponse souhaitée

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e)représentant(e)
légal(e) de la structure citée ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement détaillé joint
à ce dossier et déclare y souscrire. Je certifie également que les renseignements fournis dans la
fiche de renseignements administratifs sont exacts.

Cachet commercial :

Fait le :

A :

Nom et signature « Lu et approuvé, pour accord » :

Règlement du Marché

Article 1 / Concernant la participation :

Les exposants devront mettre en place dès 8h du matin le dimanche, sur un espace qui leur sera approprié temporairement, leur propre activité et en assurer le fonctionnement. Les exposants feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité qu'ils envisagent de réaliser dans le cadre de l'occupation des espaces concédés, et le cas échéant, du respect des règles applicables en matière de débit de boissons et/ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 2 / Localisation :

Le marché de Noël se tiendra dans la salle communale Kastell Mor rue de l'église à Plounéour-Brignogan-Plages.

Article 3 / Date et horaires du marché de Noël et préparation des stands :

Le marché de Noël aura lieu le 8 décembre de 10h à 18h.

Entrée 1€ pour les adultes. Gratuit pour les enfants.

Le choix de l'emplacement est défini par l'organisateur.

Mise en place des stands par les exposants à partir de 8h.

Article 4 / Tarif et règlement de l'emplacement :

L'emplacement qui correspond à une grande table est de 20 euros.

Paiement du règlement par chèque à l'ordre de l'« APE de l'école Jean Guillou » ou par virement bancaire. (Lors du virement, ne pas oublier de mettre en commentaire votre NOM et Prénom).

Article 5 / Décoration :

Les stands pré-installés par l'organisateur devront être décorés par les exposants. Une décoration, si possible, suivant le thème de Noël.

Article 6/ Annulation :

- Si le Marche de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, confinement / interdiction de la manifestation dû à la COVID-19, il sera alors procédé au remboursement des frais de l'emplacement.

- Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 7/ Obligations des exposants :

Tout exposant est tenu de respecter les points suivants :

- L'exposant doit se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de

sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est **obligatoire**.

- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (incendie, vol, ...).

Fait le :

A :

Nom et signature « Lu et approuve » :

APE École Jean Guillou

IBAN : FR76 1558 9293 7400 7208 0914 304

BIC : CMBRFR2BARK

Crédit Mutuel de Bretagne
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé

APE ECOLE JEAN GUILLOU

CHEZ MME LOZACH'N NOEMIE
8 RUE DES ECOLES
29890 PLOUNEUR BRIGNOGAN PLAGES

RIB

Banque	guichet	n° compte	clé RIB
15589	29374	00720809143	04

Domiciliation CCM LA COTE DES LEGENDES
Devise EUR

IBAN FR76 1558 9293 7400 7208 0914 304
BIC CMBRFR2BARK